Image not found or type unknown

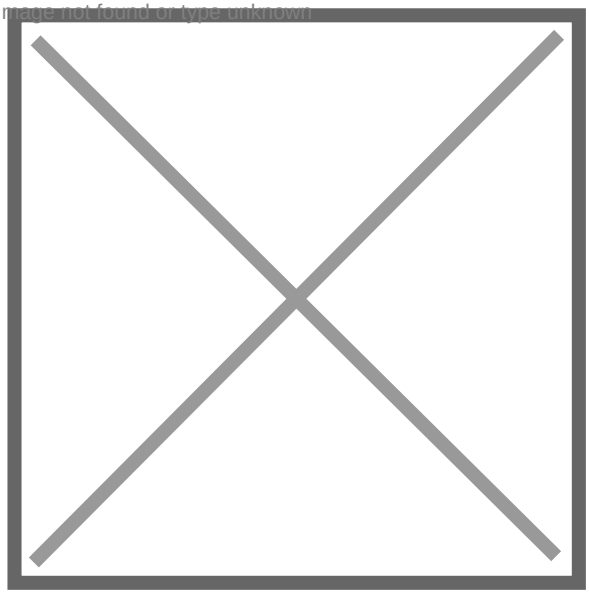

Litige avec le syndic suite à refacturation

Par **labiche30**, le **31/03/2014** à **17:47**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**
Coproprd'un apprt(rés.secondaire)j'ai eu la désagréable suprise de constater au printemps dernier que je ne captais plus les chaînes TV-Après avoir vérifié mon installation intérieure j'ai contacté n/syndic afin d'obtenir le N° de tél. de l'entrep en charge de n/copropriété. Il s'est avéré que le cable alimentant mon appartement avait été sectionné à l'extérieur de celui-ci par une tierce personne lors de travaux effectués par celle-ci. Anomalie dans la construction (4 cables pour 5 appartements). Le syndic ayant été approché par la Sté d'intervention a donné son accord pour effectuer les travaux nécessaires(changement de cable).Quelle ne fut pas ma suprise de recevoir qques mois plus tard une demande de remboursement de la part du syndic pour moitié de la facture. Même si le montant n'est pas exhorbitant je trouve cette manière de procéder quelque peu cavalière car je suis la personne sinistrée à qui l'on demande de régler à postériori. N'aurais-je dû pas être informée au préalable que ces travaux me seraient facturés, obtenir un devis et l'accepter. Peut-on penser que le syndic n'a pas fait son devoir de conseil. Merci

Par **moisse**, le **31/03/2014** à **19:18**

Bonjour,
[citation]Peut-on penser que le syndic n'a pas fait son devoir de conseil[/citation]
Il n'a pas fait son devoir tout court.
Le responsable de la coupure étant identifié, c'est à lui que revient intégralement la charge de la réparation.
En cas de doute ce n'est pas très difficile d'identifier le bénéficiaire du shunt dans la colonne où passent les fils diffusant le signal d'antenne.

Par **labiche30**, le **01/04/2014** à **10:24**

bonjour et merci - la personne ayant coupé le fil ne savaitpas que mon cable passait dans son appartement- lui aussi doit régler la moitié de la facture et c'est ce que ns contestons tous les deux car non informés au préalable - quel recours avons-ns ? merci de vos infos

Par **moisse**, le **01/04/2014** à **10:39**

Lui n'a aucun recours.
Il ne faut tout de même pas exagérer, on ne coupe pas comment au débotté un cable de diffusion dans la colonne de passage.
Quand vous heurtez la voiture de votre voisin, vous ne contestez pas la facture au prétexte de n'avoir pas reçu de devis avant.
Pour ce qui vous concerne, vous n'avez pas à supporter les frais engendrés par une opération dont le responsable est parfaitement identifié.

Par **labiche30**, le **07/04/2014** à **19:48**

BONSOIR MOISSE
Bon je me suis décidée et j'ai écrit au syndic en suivant vos conseils. J'attends sa réaction mais surtout celle de l'autre copropriétaire et du conseil syndical qui estime que ns devons régler tous les deux!!!
Bonne soirée

Par **Lag0**, le **07/04/2014** à **20:06**

Bonsoir,
Je suis de l'avis de moisse, pour quelle raison devriez vous payer ? Qui a sectionné ce câble ? Pas vous il me semble !

Code civil, article 1383 :
Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés